



Circulaire n° : 8 /2022

12 AVR 2022

Mesdames et Messieurs les Ministres et Ministres Délégués
Mesdames, Messieurs les Aménageurs-Développeurs-Gestionnaires des
P2I Offshoring
Mesdames, Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs des entreprises
et établissements publics

Objet : Mise en œuvre de l'Offre Offshoring Maroc

Le Gouvernement a fait le choix d'une politique volontariste visant le développement des activités de l'Offshoring en l'érigant comme l'un des principaux piliers du Plan d'Accélération Industrielle.

En effet, dans un marché de l'Offshoring en forte croissance et en compétition accrue, le Maroc se positionne comme une destination compétitive et attractive, de par sa situation géographique stratégique, ses atouts culturels et linguistiques, la disponibilité et la qualité de ses ressources humaines, la qualité et le coût compétitif de son infrastructure d'accueil et de télécommunication et l'amélioration de l'environnement des affaires de plus en plus harmonieux avec les standards internationaux.

Dans cette perspective, le Gouvernement a mis en place une offre spécifique compétitive et adaptée aux besoins des entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring.

Cette offre consiste en la mise en place de mesures incitatives attrayantes, notamment en matière de formation et d'amélioration de la compétitivité et de mobilisation de Plateformes Industrielles Intégrées dédiées aux activités de l'Offshoring (P2I Offshoring), dotées d'une infrastructure d'accueil et de télécommunication de premier ordre et ce, dans la perspective de préserver le rayonnement de la destination Maroc et de la positionner parmi les pays de référence du nearshoring.

Par ailleurs et conscient de l'évolution rapide du marché de l'Offshoring, le Gouvernement s'attachera à adapter sans cesse cette offre aux avancées et évolutions internationales afin qu'elle demeure attractive et compétitive.

L'objet de la présente circulaire est de définir les conditions et les modalités d'octroi des avantages prévus par l'Offre Offshoring Maroc. Elle se compose de quatre parties et de sept annexes, à savoir :

- Partie I : Le champ d'application de l'Offre Offshoring Maroc
- Partie II : Les mesures incitatives de l'Offre Offshoring Maroc
- Partie III : Les modalités de suivi de l'Offre Offshoring Maroc
- Partie IV : les mesures transitoires

Annexes :

1. Liste indicative des activités de l'Offshoring
2. Cahier des charges type des P2I dédiées à l'Offshoring (P2I Offshoring)

3. Manuel des procédures « Formation/métiers Offshoring»
4. Manuel des procédures « Avantage lié à l'Impôt sur le Revenu (IR) »
5. Manuel des procédures « Avantage lié à l'Impôt sur les sociétés (IS)»
6. Manuel des procédures «Avantage lié à l'impôt sur le Revenu (IR) relatif aux dossiers antérieurs à l'année 2016»

Partie I : Champ d'application de l'Offre Offshoring Maroc

I-1 Définitions

1-1 Définition des activités de l'Offshoring

On entend par Offshoring, au sens de la présente circulaire, la délocalisation de manière optimale de certaines activités ou process d'entreprises vers le Maroc, eu égard à la disponibilité de ressources humaines qualifiées et aux coûts compétitifs.

Les activités de l'Offshoring relèvent principalement de cinq filières :

- a) La filière CRM (Customer Relationship Management ou gestion de la relation client) :
 - Accueil (standard téléphonique, gestion de débordement d'appels) ;
 - Télémarketing (conseil et information /offres ou produits) ;
 - Gestion des Plaintes/Recouvrement ;
 - Digital.
- b) La filière BPO (Business Process Outsourcing ou externalisation des processus métiers) :
 - les activités/fonctions administratives générales ;
 - les activités métiers spécifiques.
- c) La filière ITO (Information Technology Outsourcing ou externalisation des processus liés aux technologies de l'information)
 - les activités de gestion d'infrastructure ;
 - les activités de développement de logiciels ;
 - les activités de maintenance applicative.
- d) La filière ESO (Engineering Service Outsourcing ou Externalisation des services d'ingénierie/ Externalisation portant sur des activités d'ingénierie et de R&D) :
 - les activités d'ingénierie ;
 - les activités de recherche et développement .
- e) La filière KPO (Knowledge Process Outsourcing ou Externalisation des processus métiers stratégiques / Externalisation portant sur des activités stratégiques ayant un contenu « savoir » et exigeantes en expertise et connaissances spécifiques)
 - Les activités de market research (Etudes de marché) ;
 - Les activités Data Analytics (Analyses des données) ;
 - Le Publishing spécialisé (Edition spécialisée) ;
 - Le legal process outsourcing (Externalisation des prestations juridiques).

Une liste indicative des activités de l'Offshoring est présentée en annexe 1.

1-1-1 Définition des Plateformes Industrielles Intégrées dédiées à l'Offshoring (P2I Offshoring)

On entend par Plateforme Industrielle Intégrée dédiée à l'Offshoring (P2I Offshoring), un espace dédié présentant les caractéristiques suivantes :

- Exclusivement réservé aux activités de l'Offshoring, définies au paragraphe 1-1-1 ci-dessus ;
- Localisé à proximité de grands centres urbains, permettant notamment une bonne intégration à la ville où la P2I Offshoring est située, ainsi qu'une connectivité importante ;
- Incluant une offre immobilière flexible et diversifiée ;
- Offrant un guichet unique administratif ;
- Disposant d'une gamme complète de services d'accompagnement et d'infrastructures aux meilleurs standards internationaux et à un coût compétitif, répondant aux besoins des investisseurs et de leurs employés.

Les caractéristiques d'aménagement, de gestion et de commercialisation des P2I Offshoring sont définies dans un cahier des charges, joint en annexe 2.

Pour chaque P2I Offshoring, les conditions d'aménagement, de gestion et de commercialisation font l'objet d'une convention entre l'Etat et l'entité d'aménagement, de développement et de gestion (ADG) de la P2I Offshoring.

L'Etat est représenté principalement par :

- l'Autorité Gouvernementale chargée des Finances ;
- l'Autorité Gouvernementale chargée du Numérique ;
- l'Autorité Gouvernementale chargée de l'Industrie ;
- L'Agence Marocaine du Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE).

Cette convention doit notamment préciser les obligations de cette entité, telles que prévues à l'annexe 2 susmentionnée.

Les activités d'aménageur développeur, d'une part, et les activités de gestionnaire, d'autre part, peuvent être exercées par des entités différentes.

Le gestionnaire de chaque P2I Offshoring transmettra trimestriellement et annuellement au secrétariat du Comité Technique Offshoring (CTO) visé au paragraphe 111-3 ci-dessous, des rapports détaillés conformément au cahier des charges type des P2I Offshoring (Annexe 2), retraçant notamment l'état des réalisations au sein de la P2I Offshoring (liste des entreprises ayant déposé une demande d'installation, liste des entreprises installées, montants des investissements, nombre d'emplois créés, domaines d'activité, chiffre d'affaires réalisé localement et à l'export, etc.), les demandes en cours, les disponibilités au sein de la P2I, les opérations de transfert ou de cession, de litiges, les attentes des investisseurs et les perspectives de développement.

1-2 Entreprises éligibles à l'installation dans les P2I Offshoring

Les entreprises éligibles à l'installation dans les P2I Offshoring, sont les entreprises

opérant dans les activités de l'Offshoring, conformément au paragraphe 1-1 ci-dessus qui respectent les conditions d'éligibilités « Entreprises éligibles à l'installation dans les P2I Offshoring » au niveau du Cahier des charges, joint en annexe 2.

I-3 Procédure d'implantation dans les P2I Offshoring

Les demandes d'implantation dans les P2I Offshoring pour l'exercice d'une activité de l'Offshoring doivent être déposées contre récépissé auprès des gestionnaires des P2I Offshoring accompagnées d'un dossier complet relatif au programme d'investissement prévu (statuts de la société, références de l'investisseur, description détaillée du projet d'investissement, business plan, montant d'investissement, échéancier de réalisation, emploi généré, etc.).

Le gestionnaire instruit les demandes d'implantation des entreprises lorsqu'il s'agit d'activités bien définies, en se référant notamment à l'annexe 1 de la présente circulaire et à la liste d'activités des entreprises Offshoring déjà installées sur les P2I Offshoring.

Dans le cas contraire, le gestionnaire fait appel au CTO pour statuer sur ces demandes.

Le délai d'instruction de la demande par le gestionnaire ne doit pas dépasser cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier complet attesté par récépissé. Dans le cas de l'instruction du dossier par le CTO, ce délai est porté à un (1) mois à compter de la date de dépôt du dossier complet, attesté par récépissé.

Partie II : Mesures incitatives de l'Offre Offshoring Maroc

Les mesures incitatives de l'Offre Offshoring Maroc sont présentées comme suit :

II-1 Mesures incitatives octroyées aux entreprises exerçant des activités d'Offshoring et installées dans les P2I Offshoring :

II-1-1 Programme de formation

Le processus de développement de la stratégie Offshoring Maroc requiert la mise en place d'une politique de formation multidimensionnelle, à même de répondre aux besoins en ressources humaines tant sur le plan quantitatif que qualitatif et de prendre en considération le caractère évolutif du secteur et des métiers existants et nouveaux.

Dans ce sens, le Plan d'Accélération Industrielle accorde une attention particulière à la formation en vue de renforcer les compétences dans le secteur privé, à travers une meilleure adéquation de l'offre de formation aux besoins des investisseurs, en collaboration avec l'OFPPPT, le secteur privé, ainsi qu'avec les universités et les établissements de formation.

II-1-2 Dispositif d'aide à la formation

Les entreprises installées dans les P2I Offshoring bénéficient, pour chaque nouvelle

recrue de nationalité marocaine, d'une contribution aux frais de la formation à l'embauche et de la formation continue couvrant une période de trois années.

Le montant de la contribution varie selon les profils définis dans le manuel des procédures «Formation/métiers Offshoring», joint en annexe 3.

La contribution est versée aux entreprises bénéficiaires, conformément au manuel des procédures susmentionné et son mode opératoire.

II-1- 3 Avantage lié à l'Impôt sur les Sociétés (IS)

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, une contribution sous forme de prise en charge par l'Etat à hauteur de 56% du taux de l'IS appliquée aux entreprises Offshoring, est accordée aux entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring qui respectent les critères d'éligibilité mentionnés au niveau du manuel des procédures « Avantage lié à l'impôt sur les Sociétés (IS) », joint en annexe 5 et ce selon les modalités du manuel des procédures (annexe 5).

L'avantage lié à la prise en charge d'une partie de l'IS, objet du présent article, prendra fin le 31 décembre 2025.

II-1-4 Avantage lié à l'impôt sur le Revenu (IR)

Les entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring, qui respectent les critères d'éligibilité communs mentionnés au niveau du manuel des procédures, joint en annexe 4, bénéficient d'une contribution de l'Etat de sorte à ce que la charge fiscale au titre de l'IR n'excède pas 20% du montant des revenus bruts imposables par individu et ce selon les modalités du manuel des procédures (annexe 4),

Toutefois, les entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring et installées dans les P2I Offshoring secondaires : Fès Shore, Oujda Shore et Tétouan Shore ou dans toute future nouvelle P2I Offshoring en dehors de Rabat et Casablanca qui respectent les critères d'éligibilité spécifiques mentionnés au niveau du manuel des procédures, joint en annexe 4, bénéficient d'une contribution de l'Etat de sorte à ce que la charge fiscale au titre de l'IR n'excède pas 10% du montant des revenus bruts imposables par individu et ce, selon les modalités du manuel des procédures (annexe 4),

L'avantage ci-dessus, couvre la période allant de l'année 2016 à 2025 (le dépôt des dossiers pour le bénéfice de cet avantage au titre de l'année n se fait entre fin mars et fin mai de l'année n+1). Les dossiers de remboursement relatifs à cet avantage, antérieurs à cette période, sont régis par le manuel des procédures, joint en annexe 6.

L'avantage lié à l'impôt sur le Revenu (IR), objet du présent article, prendra fin le 31 décembre 2025.

II-1-5 Mise à disposition d'infrastructures et Services « World class »

Conformément aux dispositions du cahier des charges joint en annexe 2, les P2I Offshoring

disposent :

- **D'une offre immobilière flexible et diversifiée** répondant à des normes et des standards bien définis par le Comité Technique, prête à l'emploi et à des coûts compétitifs ;
- **D'une offre de télécommunications de premier plan** en termes de SLA, compétitive sur les destinations de référence affichées, à haute valeur ajoutée et avec des engagements aux meilleurs standards.
Cette offre connaîtra des améliorations régulières, tant en termes de tarifs que de qualité d'infrastructures ;
- **D'un large éventail de prestations d'accompagnement** et de services administratifs mutualisés (utilities, restauration, transport en commun, entretien et maintenance, sécurité, téléphonie, services financiers et postaux, business center, autres services connexes tertiaires, etc.).

Les efforts nécessaires seront déployés pour assurer un transport public desservant les P2I Offshoring.

II-1-6 Mise en place d'un guichet unique

Conformément aux dispositions du cahier des charges joint en annexe 2, les entreprises installées au sein des P2I Offshoring disposent des prestations d'un guichet unique, le seul trait d'union entre les investisseurs et les autorités compétentes prenant en charge l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la création et au fonctionnement de l'entreprise.

A cet effet, le guichet unique est structuré autour de 4 pôles :

- **un pôle création d'entreprises**, animé par une représentation du CRI, responsable de la simplification et de l'accélération des procédures administratives de création d'entreprise, ainsi que de l'accompagnement et de l'orientation des investisseurs ;
- **un pôle promotion des compétences**, animé par une antenne de l'ANAPEC, qui assurera les missions suivantes :
 - intermédiation dans le domaine des recrutements (mise à disposition de bases de données et appui dans les recherches de profils spécialisés) ;
 - promotion des emplois et des compétences, à travers les avantages prévus par la législation en vigueur et traduits dans le programme IDMAJ ;
 - instruction des dossiers de demande d'aide à la formation.
- **un pôle administratif**, animé par le gestionnaire de la P2I, qui assurera les missions suivantes :
 - légalisation sur zone des documents administratifs, réalisée par une antenne de la Commune ;
 - les services administratifs retenus par le CTO ;
 - accompagnement administratif quotidien des investisseurs (enregistrement des titres fonciers, obtention des titres de séjour pour les étrangers, etc.) ;
 - assistance des investisseurs dans l'utilisation des services e- gov, notamment les services numériques et électroniques offerts par la CNSS et la Direction Générale des Impôts ;

- mise à la disposition des investisseurs des listes d'entreprises offrant des prestations de services aux entreprises, tels que le support et l'agencement des locaux et l'installation et la maintenance de hardwares.
- **un pôle d'accompagnement des entreprises**, animé par les CRIs qui assurera les missions suivantes :
 - Communication autour des mesures incitatives dans le cadre de l'Offre Offshoring Maroc auprès des entreprises ;
 - Sensibilisation des entreprises aux mesures d'appui en faveur des PME ;
 - Accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leurs dossiers de remboursement pour le bénéfice de l'avantage lié à l'IR et l'IS ;
 - Réception des dossiers de remboursement pour le bénéfice de l'avantage lié à l'IR et l'IS ;
 - Coordination avec certains Départements Ministériels pour des facilités administratives.

Les prestations du guichet unique peuvent être intégrées progressivement en tant que télé services supportés par les systèmes d'informations des organismes concernés.

II-2 Mesures incitatives octroyées aux entreprises exerçant des activités d'Offshoring en dehors des P2I Offshoring

Les entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring citées au paragraphe 1-1-1 ci-dessus, en dehors des P2I Offshoring bénéficient des mesures incitatives prévues dans la présente circulaire, à savoir :

- Programme de formation, tel que prévu au paragraphe II-1-1 ;
- Dispositif d'aide à la formation, tel que prévu au paragraphe II-1-2s

En plus des mesures incitatives citées ci-dessus, les entreprises opérant dans les activités de l'Offshoring et installées dans les régions non dotées de P2I, bénéficient des mesures suivantes :

- Avantage lié à l'Impôt sur les Sociétés (IS), tel que prévu au paragraphe II-1-3 ;
- Contribution de l'Etat liée à l'Impôt sur le Revenu, telle que prévue au paragraphe II-1-4.

Afin de bénéficier de l'avantage du dispositif d'aide à la formation, les entreprises exerçant dans les activités de l'Offshoring et installées en dehors des P2I Offshoring doivent produire un certificat d'éligibilité à validité annuelle, délivré par le comité technique, selon la procédure ci-après :

L'entreprise doit déposer auprès de l'autorité Gouvernementale chargée du numérique ou de l'industrie ou auprès du CRI de la région d'implantation, une demande accompagnée d'un dossier complet relatif à son activité (statuts de la société, références de l'entreprise, description de son activité, nombre et catégorie d'employés, états de synthèse relatifs aux derniers exercices, attestation du chiffre d'affaires global et à l'export de services, l'attestation de régularité fiscale, etc.).

Les demandes donnent lieu à la délivrance d'un récépissé électronique par l'autorité Gouvernementale chargée du numérique ou de l'industrie ou par le CRI.

Dans le cas où ces demandes sont déposées auprès du CRI, ces derniers sont tenus d'adresser lesdites demandes dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables à

compter de la date de délivrance du récépissé au Comité Technique qui statue dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, le délai d'instruction des demandes ne doit pas dépasser trente (30) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du dossier complet, attesté par récépissé.

Pour bénéficier de ce dispositif, les entreprises installées en dehors des P2I Offshoring doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans le manuel des procédures «Formation/métiers Offshoring», joint en annexe 3.

II-3 Autres mesures :

La présente offre constitue une offre de base pour le secteur de l'Offshoring. D'autres mesures incitatives peuvent être mises en place.

II-4 Digitalisation des processus d'octroi des mesures :

En vue de simplifier et accélérer l'accès des entreprises aux mesures offshoring un chantier de digitalisation des mesures de l'offre Maroc sera mis en œuvre et ce conformément aux dispositions de la loi 55-19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives.

Un nouveau mode opératoire « accès digital aux mesures » sera élaboré pour définir les formalités d'accès et d'utilisation des nouveaux outils digitaux dédiés.

Le Comité Technique de l'Offshoring (CTO) sera en charge d'assurer la réalisation et le suivi dudit chantier.

II-5 Evaluation des mesures :

A l'approche de l'échéance de Décembre 2025, le Comité Technique de l'Offshoring procédera à l'évaluation des mesures incitatives ci-dessus. Au vu des résultats de cette évaluation, le Comité de Pilotage décidera de la reconduction ou non de ces avantages.

Partie III : Les modalités de suivi de l'Offre Offshoring Maroc

III-1 Suivi de l'Offre Offshoring Maroc

L'Etat assure le suivi de l'Offre Offshoring Maroc par le Comité de Pilotage. Ce comité est assisté par un Comité Technique de l'Offshoring (CTO).

III-2 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures de la présente circulaire.

Le Comité est présidé par le Chef de Gouvernement et comprend les membres suivants :

- L'autorité gouvernementale chargée de l'Intérieur ;
- L'autorité gouvernementale chargée des Finances ;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie ;

- L'autorité gouvernementale chargée du Numérique ;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'Enseignement Supérieur ;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'emploi et des compétences
- L'autorité gouvernementale chargée de la formation professionnelle.

Le Comité de Pilotage a pour missions :

- De fixer les priorités et lancer les directives de l'Offre ;
- De statuer sur les propositions de révision de l'Offre Offshoring Maroc ;
- De communiquer autour de l'avancement des différents chantiers.

Le Comité de Pilotage se réunit à chaque fois qu'un évènement justifiera sa consultation et peut s'adjoindre des représentants du secteur privé et d'autres organismes dont le concours est jugé nécessaire.

III-3 Comité Technique de l'Offshoring (CTO)

III-3-1 Composition du CTO :

Le comité technique se compose des représentants de :

- L'autorité gouvernementale chargée de l'Intérieur ;
- L'autorité gouvernementale chargée du Numérique ;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie ;
- L'autorité gouvernementale chargée des Finances ;
- L'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE).

Ce Comité est co-présidé par :

- Le représentant de l'autorité gouvernementale chargée du Numérique ;
- Le représentant de l'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie.

Le Comité Technique s'adjoit, selon les points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions, les représentants de :

- L'autorité locale du lieu d'implantation de la P2I Offshoring concernée
- Le Directeur du Centre Régional d'investissement concerné ;
- L'organisme gestionnaire de la P2I Offshoring concernée ;
- L'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC).

Le CTO peut s'adjoindre les représentants d'organismes et institutions dont le concours est jugé nécessaire.

Le secrétariat du Comité Technique de l'Offshoring (CTO) est assuré conjointement par :

- L'autorité gouvernementale chargée du Numérique
- L'autorité gouvernementale chargée de l'Industrie

III-3-2 Attributions du Comité Technique de l'Offshoring (CTO) :

Le Comité Technique de l'Offshoring (CTO) assure le suivi et la mise en œuvre de l'Offre Offshoring Maroc.

A cet effet, il doit notamment :

- Valider les programmes de réalisation des P2I Offshoring et assurer le suivi des réalisations et de la conformité de l'Aménageur- Développeur-Gestionnaire aux dispositions du Cahier des Charges, joint en annexe 2 ;
- Examiner les demandes de cessions d'actifs faites par l'Aménageur-Développeur ou par les porteurs d'actifs ;
- Effectuer une évaluation des services sur la P2I Offshoring ;
- Statuer sur les demandes d'éligibilité à l'avantage de l'aide à la formation prévu au paragraphe II-2, accordé aux entreprises exerçant dans les activités de l'Offshoring en dehors des P2I Offshoring;
- Examiner les demandes relatives à l'avantage lié à l'impôt sur le Revenu et procéder au règlement de la contribution de l'Etat, conformément aux manuels des procédures, joint en annexe 4 et en annexe 6 ;
- Examiner les demandes relatives à l'avantage lié à l'impôt sur les Sociétés et procéder au règlement de la contribution de l'Etat, conformément au manuel des procédures, joint en annexe 5 ;
- Décider, par consensus, de tout traitement exceptionnel ou dérogation relative aux critères d'éligibilité à accorder aux demandes des entreprises pour le bénéfice de l'aide à la formation, de l'avantage lié à l'impôt sur le Revenu et de l'avantage lié à l'impôt sur les Sociétés ;
- Proposer toute mesure susceptible de permettre un réajustement de l'offre Offshoring et d'améliorer les conditions d'établissement et d'exercice des entreprises bénéficiaires ;
- Collaborer avec toute structure chargée d'animer le secteur de l'Offshoring au Maroc.

Ce comité peut assurer toute mission qui lui est confiée par le Comité de Pilotage ou par la présidence du CTO. Il se réunit chaque trimestre et chaque fois que nécessaire.

Le Comité Technique couvre tous les volets de l'offre et des sous-comités peuvent être constitués en fonction des thématiques suivantes

- Sous-comité Formation ;
- Sous-comité Promotion ;
- Sous-comité Facilitation Administrative ;
- Sous-comité Suivi des P2I, etc.

En cas de non consensus des membres du CTO, ce comité peut recourir à l'arbitrage des Ministres chargés du Numérique et de l'Industrie, après consultation du Ministre chargée des Finances.

Partie IV : Les mesures transitoires

Pendant la période transitoire, telle que définie ci-dessous, l'Etat peut accorder à titre exceptionnel aux nouvelles entreprises et à celles exerçant des activités d'Offshoring au Maroc et qui souhaitent s'installer sur les P2I Offshoring, telles que définies par la présente circulaire, à partir de la date de signature de la convention entre l'Etat et les aménageurs / développeurs/ gestionnaires desdites P2I Offshoring, le bénéfice de l'avantage lié à l'IS tel que prévu au paragraphe II-1-3, le bénéfice de l'avantage lié à l'IR tel que prévu au paragraphe II-1-4, pour leurs effectifs qu'elles doivent totalement relocaliser dans lesdites P2I Offshoring.

Il est entendu par période transitoire, la période s'écoulant entre la date de signature de la convention ou du mémorandum d'entente cités ci-dessus et la mise à disposition par les P2I Offshoring des locaux contractés par les entreprises, tel que stipulé dans la promesse de bail citée ci-dessus.

Soulignant l'importance majeure que revêt le secteur d'Offshoring en matière de dynamisation de l'économie nationale et de génération d'opportunités d'emploi, je vous exhorte à veiller à la diffusion de la présente circulaire auprès de vos services centraux et extérieurs et à les appeler à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application optimale de son contenu, tout en veillant à la coordination des interventions des organismes concernés.

Je vous incite également à diffuser le contenu de la présente circulaire à une plus large échelle afin de toucher les entreprises et les investisseurs nationaux et étrangers, les Directeurs Généraux et Directeurs des entreprises et établissements publics concernés et ce, en soutien aux efforts de l'Etat en matière de renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de l'économie nationale.

Cette circulaire entre en vigueur à compter du

Le Chef du Gouvernement

Aziz Achannouch